

Résumé de la réunion

Une conférence téléphonique a préalablement eu lieu le 27 mars 2018 dans le but de discuter du projet de nouvelle usine de traitement de l'eau par le Village Nordique de Kuujuaq. Le résumé se trouve à l'annexe A.

La 237^e réunion s'est tenue à Montréal les 18 et 19 avril 2018.

Étaient présents : *M. Pierre Philie* *Mme Lisa Koperqualuk*
M. Daniel Berrouard *M. Putulik Papigatuk*
M^{me} Marie-Eve Fortin *M. Charlie Arngak*
Mme Thérèse Spiegle

Secrétaire exécutive : *M^{me} Michèle Séguin-Letendre*

PROJETS ET AUTRES AFFAIRES

ÉLÉMENTS DE DISCUSSIONS OU DÉCISIONS

| | |
|--|---|
| Projet Sivumut, phase II et III de la mine Raglan par Glencore Canada Corporation | <ul style="list-style-type: none">• La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après nommée Commission) a tenu une rencontre avec Jean-François Verret et Amélie Rouleau, représentants de Glencore Canada Corporation pour le projet de mine Raglan. Une mise à jour du projet Sivumut et de la demande de modification de la période de fermeture de la navigation dans la baie Déception a été présentée aux membres de la Commission.• Les membres ont convenu d'aviser M. Jean-François Verret que la Commission attendra la demande d'autorisation officielle concernant la modification de la période de fermeture de la navigation dans la baie Déception avant de se prononcer sur la question.• La Commission a convenu d'accepter la demande de report du rapport annuel de surveillance environnementale de 2017 de la mine Raglan en date du 30 juin 2018. |
| Demande de financement de la CQEK pour l'année 2018-2019 | <ul style="list-style-type: none">• Les membres ont pris connaissance de la demande de financement de l'année 2018-2019 envoyée à l'Administrateur comprenant les ajustements discutés lors de la 326^e réunion de la CQEK en décembre 2017. |
| Multiplication des bancs d'emprunts au Nunavik | <ul style="list-style-type: none">• Les membres ont pris connaissance du compte-rendu de réunion ayant eu lieu avec l'Administration Régionale Kativik (ARK), Makivik Construction et l'Office Municipal d'Habitation Kativik (OMHK) concernant la planification durable pour les villages nordiques du Nunavik et enjeux liés à la l'utilisation et la disponibilité des matériaux granulaires. La Commission est d'avis que les enjeux soulevés rejoignent |

| | |
|---|--|
| | <p>les siens et conviennent que dans ce contexte, il n'est pas nécessaire pour la CQEK de rencontrer les parties prenantes préalablement convoquées.</p> |
| <p>Correspondance de la Commission avec l'Administrateur</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes étapes de cette procédure sont détaillées sur le site Internet de la CQEK à l'adresse suivante : http://www.keqc-cqek.ca/fr/procedures/. |
| <p>Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik par la corporation foncière Pituvik</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La Commission a convenu d'adresser des questions et commentaires au promoteur afin de poursuivre l'analyse du projet. • Les membres ont convenu de tenir la prochaine réunion à Inukjuak afin de rencontrer les parties prenantes du projet et visiter le site projeté. |
| <p>Projet de dépôt pétrolier à Kangiqsujuaq par la FCNQ Petro</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il a été décidé de non-assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. |
| <p>Demande de révision judiciaire et en jugement déclaratoire en cour supérieure par la Nation naskapie de Kawawachikamach</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les membres ont convenu de surveiller l'avancement du dossier. |
| <p>Projet d'adoucissement de pentes sur la piste et la route d'accès de Tasiujaq par le Ministère des Transports du Québec</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il a été décidé de non-assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. |
| <p>Rencontre de réseautage COFEX-CQEK</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les membres recommandent que le COFEX et la CQEK puissent échanger des informations pertinentes au besoin lorsque les projets étudiés nécessitent la participation des deux organisations. |
| <p>Renouvellement du contrat de la secrétaire exécutive</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La commission a convenu de renouveler le contrat de la Secrétaire exécutive en poste. |
| <p>Frais de bureau du Président</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les membres ont donné leur accord pour qu'un montant soit alloué au Président de la Commission afin de couvrir les frais de bureau nouvellement localisé à son domicile. |
| <p>Agenda électronique</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'agenda électronique, soit une plateforme en ligne sur laquelle sera accessible l'ordre du jour des réunions de la Commission ainsi que l'ensemble des documents qui y sont rattachés, est présenté aux membres. |
| <p>Possible déménagement du secrétariat de la CQEK à Kangiqsujuaq</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les membres ont discuté de la possibilité de déménager le secrétariat de la Commission à Kangiqsujuaq et ont convenu de continuer d'évaluer les possibilités de logements à Kangiqsujuaq et Salluit. |

la demande d'autorisation officielle concernant la modification de la période de fermeture de la navigation dans la baie Déception avant de se prononcer sur la question.

Action : Communiquer avec le promoteur.

4.3. Demande de report du rapport annuel de surveillance environnementale de 2017/
Mise à jour du plan de restauration de la mine/ Suivi de la lettre datée du 16 novembre 2017

Le 3 avril 2018, la CQEK a reçu une requête de Glencore Corporation Canada visant à demander un report d'échéancier pour la remise du rapport annuel de suivi environnemental 2017. Le promoteur a également informé la Commission des démarches entreprises par ce dernier concernant la mise à jour du plan de restauration et de réhabilitation de Mine Raglan.

Après avoir pris connaissance des informations transmises, les membres s'entendent pour accepter le nouvel échéancier proposé et s'attendent à ce que le promoteur transmette le rapport de surveillance environnementale 2017 en date du 30 juin 2018, tel que convenu.

Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur.

5. Demande de financement de la CQEK pour l'année 2018-2019

Le 29 janvier 2018, une demande de financement de la Commission pour l'année 2018-2019 a été présentée à l'Administrateur. Les membres prennent connaissance des détails de cette demande, comprenant les ajustements discutés lors de la 326^e réunion de la CQEK en décembre 2017. À ce jour, la Commission n'a pas eu de retour à ce sujet.

6. Multiplication des bancs d'emprunts au Nunavik

6.1. Suivi des demandes de rencontres avec l'Administration régionale Kativik (ARK), Makivik Corporation et l'Association des corporations foncières du Nunavik

Pour faire suite aux discussions tenues lors de la réunion 236 de la CQEK, des demandes de rencontres ont été acheminées par cette dernière à l'ARK, à la Société Makivik ainsi qu'à l'Association des sociétés foncières du Nunavik dans le but de faire valoir ses préoccupations liées à la multiplication des bancs d'emprunts au Nunavik dans un contexte de changements climatiques. Entre temps, la Commission a appris que ces acteurs s'étaient réunis à Kuujuaq en janvier 2018 avec entre autres Makivik Construction et l'Office Municipal d'Habitation Kativik (OMHK) concernant la planification durable pour les villages nordiques du Nunavik et enjeux liés à la

l'utilisation et la disponibilité des matériaux granulaires. Les membres ont pris connaissance du compte-rendu de cette réunion et sont d'avis que les enjeux et préoccupations sur le sujet à l'échelle du Nunavik qui ont été soulevés sont ceux également partagés par la Commission. Ceci dit, les membres conviennent que dans ce contexte, il n'est pas nécessaire dans l'immédiat pour la CQEK de rencontrer les parties prenantes.

Action : Communiquer avec l'ARK, la Société Makivik et l'Association des sociétés foncières du Nunavik.

7. Correspondance de la Commission avec l'Administrateur

7.1. Définition du rôle de la Commission et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Les membres discutent brièvement du rôle de la Commission et du MDDELCC au sein de la procédure d'évaluation environnementale et sociale. Les différentes étapes de cette procédure sont détaillées sur le site Internet de la CQEK à l'adresse suivante : <http://www.keqc-cqek.ca/fr/procedures/>.

8. Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik par Pituvik Landholding Corporation (Société foncière Pituvik)

8.1. Réponses aux questions et commentaires – 2^e série

Le projet Innavik consiste à aménager une centrale hydroélectrique de 8MW sur la rivière Inukjuak. Le promoteur soutient que cette ressource hydraulique permettra une transition pratiquement complète du diésel et de l'huile à chauffage de la communauté d'Inukjuak vers cette nouvelle source d'énergie renouvelable. La signature d'un contrat avec Hydro-Québec s'avère essentielle à la réalisation du projet en question. Le 10 mai 2017, l'analyse du projet a été suspendue puisque le promoteur n'avait pas démontré que des échanges avec Hydro-Québec avaient été amorcés en ce sens. Une deuxième série de questions et commentaires ont été adressés à Pituvik Landholding Corporation par la même occasion. Le 5 octobre 2017, le MDDELCC a fait parvenir à la CQEK un complément d'information de la part du promoteur précisant la nature des échanges entre ce dernier et Hydro-Québec.

Le 30 octobre 2017, après avoir pris connaissance des informations fournies, la CQEK a fait parvenir à l'Administrateur une lettre de transmission faisant état de sa décision de reprendre l'analyse du dossier. Le 12 février 2018, La Commission a reçu du MDDELCC un complément d'information de la part du promoteur comprenant un addendum à l'étude d'impact déposé en 2010 ainsi que les réponses à la deuxième série de questions et commentaires.

La lecture des informations fournies soulève plusieurs questionnements et commentaires qui seront adressés au promoteur. Le tableau suivant résume l'ensemble des commentaires et enjeux soulevés par les membres de la CQEK sur le sujet.

| Principaux commentaires et questionnements soulevés | |
|--|--|
| Barrage | Les membres notent que la construction du barrage principal sera assujettie à une autorisation en vertu de l'article 5 de la <i>Loi sur les barrages (LSB)</i> et de l'article 57 du <i>Règlement sur la sécurité des barrages (RSB)</i> . |
| Revanche | Les membres notent que dimension de la revanche projetée au sein de la configuration actuelle du barrage n'apparaît pas acceptable à priori au sens du RSB. La CQEK souhaite obtenir de la part du promoteur des justifications concernant le choix de la revanche ou présenter les variantes étudiées afin d'augmenter cette dernière. De plus, la Commission souhaite savoir si en situation de crue millénaire, il existe des points bas sur le pourtour du réservoir par lesquels le réservoir pourrait déborder et indiquer si des mesures particulières sont nécessaires pour assurer la fermeture du réservoir. |
| Surveillance | La CQEK souhaite obtenir de la part du promoteur des précisions concernant la fréquence des activités de surveillance de l'ouvrage. Ce dernier devra également indiquer s'il est prévu que l'inspecteur réside en permanence à Inukjuak pour s'assurer d'une intervention rapide en cas de besoin. |
| Suivi du régime hydrologique | Les membres demandent au promoteur d'intégrer les données hydrométriques qui seront fournies par un service d'installation d'une station hydrométrique en temps réel sur la rivière Inukjuak lors de l'étape d'ingénierie détaillée et d'en assurer un suivi du régime hydrologique approprié. |
| Échéancier | Les membres notent que l'échéancier du projet présenté par le promoteur est caduc et demandent à ce dernier de présenter une mise à jour. |
| Localisation des infrastructures du projet | Les membres constatent que la délimitation des bancs d'emprunt ne semble pas avoir pris en considération la distance minimale de 75 mètres par rapport aux cours d'eau et aux plans d'eau, conformément au <i>Règlement sur les carrières et sablières (RCS)</i> . La CQEK souhaite obtenir de la part du promoteur des précisions à ce sujet. |
| Transport et entreposage des matériaux et équipements. | Dans l'étude d'impact datée de février 2010, le promoteur indique que « l'ensemble de la machinerie et des matériaux nécessaires à la construction de l'aménagement hydroélectrique projeté serait transporté par bateau depuis la vallée du Saint-Laurent jusqu'au quai d'Inukjuak. À la fin des travaux, la machinerie serait retournée par bateau à son point d'origine. » La Commission s'attend à ce que le promoteur précise les itinéraires qui seront empruntés lors du transport par barge, quel type de marchandises sera transporté et si des aménagements devront être réalisés à cet effet. Le promoteur devra également indiquer si des ententes ont été conclues ou sont à conclure auprès des autorités locales en lien avec le transport par barge. Les membres souhaitent également savoir si d'autres moyens de transport sont envisagés. |

| | |
|-----------------|--|
| Cadre légal | La CQEK rappelle au promoteur qu'il doit s'assurer de prendre en compte la <i>Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques</i> , laquelle a été adoptée le 16 juin 2017. |
| Ennoiement | <p>La Commission souhaite que le promoteur discute des mesures d'atténuation qu'il pourrait utiliser afin de limiter les apports en particules fines lors de la période de mise en eau de la retenue, ainsi que des impacts appréhendés de l'enneiement sur le pergélisol.</p> <p>Le promoteur doit également indiquer si un scénario de remplissage a été sélectionné et fournir davantage de précisions, notamment en ce qui concerne le débit réservoir qui sera maintenu lors de la période de construction et pendant la phase d'exploitation du projet.</p> |
| Aspects sociaux | <p>Le promoteur indique qu'il mettra en place un comité de suivi et de concertation dès le début de la phase construction. Les membres se questionnent à savoir si un ou des résidents, sans désignation politique, du Village nordique d'Inukjuak siègeront également sur le comité de suivi et de concertation.</p> <p>La Commission invite le promoteur à lui préciser si la totalité des parties prenantes associées aux activités traditionnelles a été consultée et s'il envisage mettre en place des mesures d'atténuation en regard des impacts sur la pratique de ces activités.</p> <p>Les membres sont d'avis que le promoteur semble ne pas faire mention des possibles impacts sociaux négatifs pouvant découler de l'arrivée massive de travailleurs provenant de l'extérieur de la région hôte d'un tel projet. Ces impacts peuvent tantôt concerner la communauté d'accueil du projet, tantôt les travailleurs embauchés eux-mêmes et les membres de leur famille, en raison notamment de l'éloignement de leur domicile et du mode de travail <i>fly-in / fly-out</i>. La CQEK s'attend à ce que le promoteur présente son analyse des impacts sociaux et les mesures d'atténuation qu'il entend mettre en place pour contrecarrer les impacts potentiels découlant de cette analyse. Ainsi, il est souhaitable que le promoteur discute, entre autres, des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la culture de la communauté d'accueil • Préoccupations liées aux abus sexuels et à la consommation de drogue et d'alcool. • Nombres de travailleurs embauchés et cible visée de travailleurs provenant de la communauté d'Inukjuak et de l'ensemble du Nunavik. • Équité entre les travailleurs inuits et non inuits en regard aux conditions salariales et bénéfices accordés. • Adaptation des horaires et conditions de travail à la réalité des travailleurs inuits et accès au logement pour ces derniers. • Nombre de vols hebdomadaires supplémentaires prévus de manière hebdomadaire lors de la réalisation du projet et impacts anticipés. • Est-ce que les infrastructures actuelles (aéroportuaires, traitement et distribution de l'eau potable, etc.) sont suffisantes |

| | |
|---------------------------|---|
| | <p>et adéquates pour répondre aux besoins du projet? Mises à niveau requises?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raisons du choix d'emplacement du camp de travailleur et variantes d'emplacements considérées. Type de construction. • Impacts sur la faune et sur les activités traditionnelles de la présence de travailleurs provenant de l'extérieur du village nordique d'Inukjuak. • Évaluation des impacts relatifs à la modification du paysage. |
| Plan de mesures d'urgence | Le promoteur s'engage à produire un plan d'urgence détaillé pour la phase de construction uniquement. La Commission s'attend à ce que le promoteur produise deux plans préliminaires d'urgence, un pour la phase de construction et un pour la phase d'exploitation. Il importe que le promoteur s'assure de transmettre ces plans aux parties prenantes concernées et de les harmoniser avec celui de l'Administration régionale Kativik (ARK). |
| Prise d'eau potable | Les membres demandent au promoteur de fournir davantage d'information concernant l'installation de la prise d'eau temporaire en amont des travaux pour éviter tout potentiel de contamination de l'eau potable pour le village d'Inukjuak. |
| Marché du carbone | Bien que le projet semble induire des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à la situation prévalent sur l'ensemble de la durée de vie du projet, la Commission est d'avis qu'il importe au promoteur de prendre en considération le contexte actuel des nouvelles dispositions introduites par le Projet de loi modifiant la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , adopté le 23 mars 2017. |
| Changements climatiques | Les impacts des changements climatiques auront des répercussions sur le régime hydrologique. La CQEK souhaite que le promoteur s'assure que la conception des infrastructures prenne en compte ceci. |
| Poissons | Le promoteur indique qu'un programme de suivi de la contamination des poissons sera mis en place pour déterminer et surveiller les changements éventuels dans la concentration de mercure des tissus des poissons. Les membres souhaitent que le promoteur justifie son choix d'utiliser l'omble de fontaine et le corégone comme espèces indicatrices pour le suivi du mercure dans la chair des poissons. La CQEK souhaite également que le promoteur l'informe des moyens qui seront préconisés pour informer la population des recommandations limitant la consommation de certaines espèces de poissons. |

Pour conclure, les membres de la Commission font valoir leur désir de rencontrer le promoteur du projet Innavik (Société foncière Pituvik d'Inukjuak), Hydro-Québec et le Village nordique d'Inukjuak et d'effectuer une visite du site projeté. Il est convenu que ceci pourra être arrimé avec la prochaine réunion de la CQEK qui se tiendra au Nunavik.

Action : Envoyer une lettre (3^e série de questions et commentaires) à l'Administrateur.
Action : Envoyer une lettre à la Société foncière Pituvik d'Inukjuak, Hydro-Québec et le Village nordique d'Inukjuak

NOUVEAUX DOSSIERS

9. **Projet de dépôt pétrolier à Kangiqsujaq par la FCNQ Petro**

9.1. Agrandissement et modernisation du dépôt pétrolier

Le 9 février 2018, la Commission a reçu du MDDELCC, une copie des renseignements préliminaires du projet de dépôt pétrolier Kangiqsujaq par FCNQ Petro. Le projet consiste principalement en l'agrandissement et la modernisation du dépôt pétrolier à Kangiqsujaq en 2019 afin d'une part, de répondre aux besoins croissants de la population et d'autre part, d'effectuer une mise aux normes des installations.

Après avoir pris connaissance des informations fournies, les membres s'entendent pour non-assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Les membres souhaitent toutefois souligner au promoteur que la Commission s'attend à recevoir, de la part de ce dernier, les résolutions de la municipalité de Kangiqsujaq et de la Corporation foncière de Kangiqsujaq autorisant FNCQ Petro à procéder aux travaux d'agrandissement lorsqu'elles seront disponibles.

Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur.

10. **Demande de révision judiciaire et en jugement déclaratoire en cour supérieure par la Nation naskapie de Kawawachikamach**

10.1. Démarches à entreprendre par la Commission

La CQEK a reçu de la part de la Nation naskapie de Kawawachikamach, par courriel le 5 mars 2018, une demande de révision judiciaire et en jugement déclaratoire (numéro : 500-17-101477-175) en cour supérieure, datée du 15 décembre 2017. Une lettre a ensuite été transmise par la Commission à l'Administrateur le 6 avril 2018 afin de connaître un positionnement de sa part, notamment sur la nécessité pour la CQEK de se faire représenter par l'entremise d'un avocat. Ces documents ont été transmis aux membres de la Commission.

Après avoir discuté de l'implication de la Commission dans une telle procédure, les membres mentionnent que le dossier est actuellement entre les mains de l'Administration régionale Kativik et du Gouvernement du Québec (MDDELCC) et conviennent de surveiller l'avancement du dossier. La Commission est également dans l'attente d'une réponse de l'Administrateur en retour à la demande d'avis juridique lui ayant été envoyé le 6 avril 2018.

11. Projet d'adoucissement de pentes sur la piste et la route d'accès de l'aéroport de Tasiujaq par le Ministère des Transports du Québec

11.1. Demande de modification du certificat d'autorisation. Mise à jour des ajustements techniques au nord de la piste

Le 6 avril 2018, la Commission a reçu de la part du MDDELCC, une copie de la demande de modification de certificat d'autorisation de l'aéroport nordique de Tasiujaq délivré le 29 juin 2016. La demande en question consiste principalement à apporter des ajustements techniques au nord de la piste de l'aéroport de Tasiujaq. À la suite d'une réévaluation technique du dossier par le promoteur, ce dernier souhaite ainsi ajouter d'autres travaux à ceux de réfection des infrastructures aéroportuaires préalablement autorisés et ainsi procéder à l'adoucissement de pentes sur la piste et la route d'accès.

Après avoir pris connaissance des informations disponibles et analysé le projet, les membres s'accordent pour autoriser la présente demande de modification du certificat d'autorisation du projet.

Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur.

12. Rencontre de réseautage COFEX-CQEK

12.1. Demande de rencontre de réseautage par les COFEX Sud et Nord pour discuter des opportunités de collaboration et projets à venir

Monsieur Pierre Philie, informe les membres que M. François Boulanger, président des COFEX Sud et Nord a communiqué avec lui en mars 2018 avec l'intention d'organiser une courte rencontre de réseautage avec la CQEK afin de discuter des opportunités de collaboration et des projets à venir qui pourraient interpeler les COFEX.

Après discussion, les membres sont d'avis qu'une telle collaboration pourrait être utile advenant le cas où un projet demanderait l'implication des deux organisations. Toutefois, il a été reconnu qu'une collaboration officielle impliquerait l'approbation de tous les signataires de la CBJNQ. Il est ainsi recommandé que le COFEX et la CQEK puissent alors échanger des informations pertinentes au besoin lorsque les projets étudiés nécessitent la participation des deux organisations. Il est convenu que Monsieur Philie communiquera avec Monsieur Boulanger afin de l'en informer.

13. Renouvellement du contrat de la secrétaire exécutive

13.1. Contrat 2018-2019 de la secrétaire exécutive de la CQEK

Le Président et les membres de la Commission se sont entendus pour renouveler le contrat de travail 2018-2019 de la Secrétaire exécutive de la CQEK.

Action : Rédiger et officialiser le contrat de travail 2018-2019.

14. Varia

14.1. Frais de bureau du Président

Monsieur Pierre Philie, Président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, retraité de Parcs Nunavik depuis le 2 mars 2018, a relocalisé son bureau à son domicile. À cet effet, Monsieur Philie informe les membres qu'il souhaite présenter une demande au MDDELCC afin qu'un montant couvrant les frais de bureau du Président puisse lui être versé par la CQEK. Les membres donnent leur accord en ce sens.

14.2. Agenda électronique

La secrétaire exécutive présente aux membres un outil de gestion des réunions sous forme d'agenda électronique. Il s'agit principalement d'une plateforme en ligne sur laquelle sera accessible l'ordre du jour des réunions de la Commission ainsi que l'ensemble des documents qui y sont rattachés. À ces fins, les membres recevront un lien de connexion ainsi qu'un mot de passe préalablement à chaque réunion.

14.3. Possible déménagement de la CQEK à Kangiqsujaq

Lors de la réunion précédente, les membres ont discuté de la possibilité de déménager le secrétariat de la Commission dans le village nordique de Kangiqsujaq dans le but d'établir un contact davantage facilitant avec les membres inuits.

Des démarches, sans résultat, ont été entreprises en ce sens conjointement par le Président et la secrétaire exécutive afin d'évaluer la disponibilité de logement à Kangiqsujaq. Les membres sont favorables à ce que les démarches soient poursuivies en ce sens. Il est également convenu que la secrétaire exécutive explore la possibilité de location d'un logement en construction qui pourrait être disponible à Salluit.

Action : Effectuer des démarches pour évaluer les possibilités de location d'un logement et espace bureau à Salluit et poursuivre les démarches pour Kangiqsujaq.

15. Prochaine réunion

La prochaine réunion de la Commission aura lieu dans le Village nordique d'Inukjuak les 19 et 20 juin 2018. Les membres souhaitent y rencontrer les acteurs du projet hydroélectrique Innavik et effectuer une visite du site projeté par la même occasion.

6. **Multiplication des bancs d'emprunts au Nunavik**
 - 6.1. Suivi des demandes de rencontres avec l'Administration régionale Kativik, Makivik Corporation et l'Association des corporations foncières du Nunavik
Tâche : Pour discussion
7. **Correspondance de la Commission avec l'Administrateur**
 - 7.1. Définition du rôle de la Commission et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques
Tâche : Pour discussion
8. **Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik par Pituvik Landholding Corporation**
 - 8.1. Réponses aux questions et commentaires – 2^e série
Tâche : Pour décision

NOUVEAUX DOSSIERS

9. **Projet de dépôt pétrolier à Kangiqsujaq par la FCNQ Petro**
 - 9.1. Agrandissement et modernisation du dépôt pétrolier
Tâche : Pour décision
10. **Demande de révision judiciaire et en jugement déclaratoire en cour supérieure par la Nation naskapie de Kawawachikamach**
 - 10.1. Démarches à entreprendre par la Commission
Tâche : Pour décision
11. **Projet d'adoucissement de pentes sur la piste et la route d'accès de Tasiujaq par le Ministère des Transports du Québec**
 - 11.1. Demande de modification du certificat d'autorisation. Mise à jour des ajustements techniques au nord de la piste
Tâche : Pour décision
12. **Rencontre de réseautage COFEX-CQEK**
 - 12.1. Demande de rencontre de réseautage par les COFEX Sud et Nord pour discuter des opportunités de collaboration et projets à venir
Tâche : Pour discussion
13. **Renouvellement du contrat de la secrétaire exécutive**
 - 13.1. Contrat 2018-2019 de la secrétaire exécutive de la CQEK
Tâche : Pour discussion
14. **Varia**
15. **Prochaines réunions**

DOSSIERS EN COURS D'ANALYSE

1. Projet Sivumut, phase II et II de la mine Raglan par Glencore Canada Corporation
 - 1.1 Demande de report du rapport annuel de surveillance environnementale de 2017/ Mise à jour du plan de restauration de la mine/ Suivi de la lettre datée du 16 novembre 2017
Tâche : Pour information

2. Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik par Pituvik Landholding Corporation
 - 2.1 Correspondance entre Hydro-Québec et Pituvik Landholding Corporation
Tâche : Pour information

3. Projet de dépôt pétrolier à Kangiqsujuaq par la FCNQ Petro
 - 3.1 Agrandissement et modernisation du dépôt pétrolier
Tâche : Pour information

4. Demande de révision judiciaire et en jugement déclaratoire en cour supérieure par la Nation naskapie de Kawawachikamach
 - 4.1 Démarches à entreprendre par la Commission
Tâche : Pour information

5. Projet d'adoucissement de pentes sur la piste et la route d'accès de Tasiujaq par le Ministère des Transports du Québec
 - 5.1 Demande de modification du certificat d'autorisation. Mise à jour des ajustements techniques au nord de la piste
Tâche : Pour information

| PROJET | DE/À | DOCUMENT | DATE | COMMENTAIRES | ACTION |
|---|--|--|-------------------------|---|---|
| | du MDDELCC à la CQEK | Demande de report du rapport annuel de surveillance environnementale de 2017/ Mise à jour du plan de restauration de la mine/ Suivi de la lettre datée du 16 novembre 2017 | Reçu le 10 avril 2018 | -- | <i>Décision quant à la demande de report du rapport annuel de surveillance environnementale</i> |
| Demande de financement de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik pour l'année financière 2018-2019 | de la CQEK au MDDELCC | Demande de financement 2018-2019 | Émis le 29 janvier 2018 | Tel que décidé à la réunion 236 le 14 décembre 2017 Accusé de réception reçu le 2018-01-31 | -- |
| Enjeux liés à la multiplication des bancs d'emprunts au Nunavik dans un contexte de changements climatiques | de la CQEK à l'Administration régionale Kativik | Demande de rencontre avec l'Administration régionale Kativik, Makivik Corporation et l'Association des corporations foncières du Nunavik | Émis le 30 janvier 2018 | Tel que décidé à la réunion 236 le 14 décembre 2017 Accusé de réception reçu le 2018-02-05 | <i>Suivi à faire avec M. Gordon pour une éventuelle rencontre</i> |
| | de la CQEK à Makivik Corporation | | | Tel que décidé à la réunion 236 le 14 décembre 2017 Accusé de réception reçu le 2018-02-22 | <i>Suivi à faire</i> |
| | de la CQEK à l'Association des corporations foncières du Nunavik | | | Tel que décidé à la réunion 236 le 14 décembre 2017 | <i>Suivi à faire</i> |

| PROJET | DE/À | DOCUMENT | DATE | COMMENTAIRES | ACTION |
|---|--|---|-------------------------|--|---|
| Projet d'agrandissement et modernisation du dépôt pétrolier à Kangiqsujuaq par la FCNQ Petro (3215-22-034) | du MDDELCC à la CQEK | Renseignements préliminaires | Reçu le 9 février 2018 | -- | <i>Décision sur assujettissement du projet à la procédure</i> |
| Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik par Pituvik Landholding Corporation (3215-10-005) | du MDDELCC à la CQEK | Complément d'information à l'étude d'impact | Reçu le 12 février 2018 | -- | <i>Décision concernant l'autorisation du projet</i> |
| Demande de révision judiciaire et en jugement déclaratoire en cour supérieure par la Nation naskapie de Kawawachikamach (numéro : 500-17-101477-175) | de Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./avocats à la CQEK | Demande de révision judiciaire et en jugement déclaratoire en cour supérieure par la Nation naskapie de Kawawachikamach | Reçu le 5 mars 2018 | -- | <i>Suivi à faire</i> |
| | de la CQEK au MDDELCC | Demande d'avis juridique | Émis le 06 avril 2018 | Accusé de réception reçu le 2018-04-10 | <i>Décision concernant actions à entreprendre</i> |
| Projet de nouvelle usine d'eau potable à Kuujuaq par le village nordique de Kuujuaq (3215-11-015) | du MDDELCC à la CQEK | Renseignements préliminaires | Reçu le 23 mars 2018 | | <i>Décision sur assujettissement du projet à la procédure</i> |
| | de la CQEK au MDDELCC | Attestation de non-assujettissement | Émis le 27 mars 2018 | Tel que discuté lors de la conférence téléphonique du 27 mars 2018 Accusé de réception reçu le 2018-03-28 | -- |
| Projet d'adoucissement de pentes sur la piste et la route d'accès de Tasiujaq par le Ministère des Transports du Québec (3215-07-009) | du promoteur au MDDELCC | Informations complémentaires | Reçu le 27 mars 2018 | -- | |
| | du MDDELCC à la CQEK | Demande de modification du certificat d'autorisation | Reçu le 10 avril 2018 | -- | <i>Décision sur modification du certificat d'autorisation</i> |

